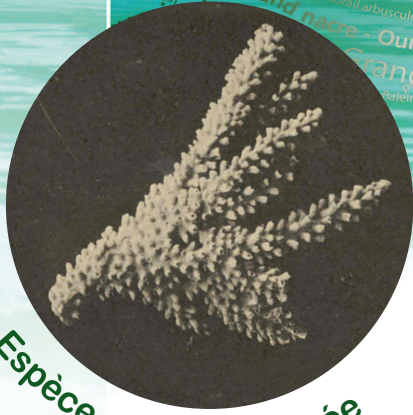


Gros plan sur une branche
d'une corne de cerf diffuse (1902).
© Freshwater and Marine Image Bank



Espèce marine protégée

Corne de cerf diffuse

(*Acropora prolifera*)

Autre nom : Fused staghorn coral (EN)

Classification

| | |
|---------|--------------------------------|
| Phylum | Cnidaires (Cnidaria) |
| Classe | Anthozoaires (Anthozoa) |
| Ordre | Scléactiniaires (Scleractinia) |
| Famille | Acroporidés (Acroporidae) |

Statut Liste Rouge UICN – mondial : *non évalué*

Remarque : Il semblerait que *Acropora prolifera* soit une espèce hybride entre *A. cervicornis* et *A. palmata*, ce qui expliquerait pourquoi l'espèce est moins commune et moins bien documentée.

Identification

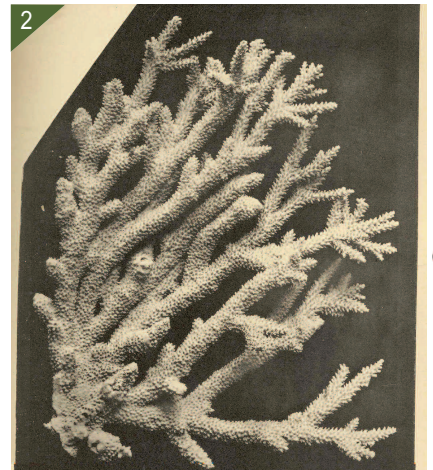
- Taille : branches de 0,5 à 2 cm d'envergure ; colonies jusqu'à 1,2 m d'envergure
- Teinte : marron à marron-jaunâtre avec un squelette blanc
- Aspect : branches se fusionnant au niveau des croisements ou branches parallèles fusionnant après une longue distance
- Squelette (ou corallites) : poreux aux bouts tubulaires protubérants ; symétrie axiale au bout des branches élongées et radiale pour celles en tubes alignés et orientés vers le bas ; moins de 5 mm de long et 0,8-1 mm de diamètre ; columelle absente

Cycle de vie

- Longévité : inconnue
- Maturité sexuelle inconnue
- Alimentation : majoritairement issue des algues symbiotiques comme chez les autres *Acropora*
- Reproduction : inconnue

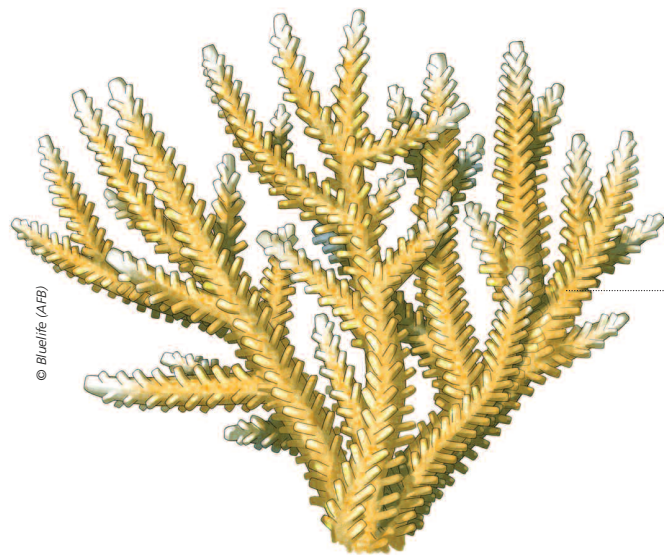
Comportement

Espèce sessile vivant en colonies branchues en symbiose avec des algues (zooxanthellae).



1 - Corne de cerf diffuse.

2 - Photo ancienne d'une corne de cerf diffuse (1902).



© BlueLife (AFB)

➔ Bout tubulaire des corallites blanc et protubérant

➔ Branches pouvant se fusionner entre elles

Habitat

Vie en écosystèmes récifaux tropicaux bien en-dessous de la surface mais pas au-delà de -10 m. En eaux peu profondes, on ne la trouve que dans les baies tranquilles et sur les côtes placées sous le vent des îles. Eaux chaudes entre 20 et 30°C.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tropicales des Caraïbes, des Bahamas et du sud de la Floride. En France, on peut la trouver dans les espaces maritimes des Antilles (Guadeloupe et Saint-Barthélemy).



Aire de répartition supposée de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, ainsi que pour toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, enlèvement dans le milieu naturel en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction.

On entend par mutilation les actions provoquant un colmatage, un étouffement, une abrasion, une fracturation ou une fragmentation, des nécroses, un blanchissement des spécimens ;

- détention, transport, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel des territoires mentionnés précédemment. Cette liste d'interdictions s'applique sur tout le territoire national.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

■ Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende

■ Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)

■ Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

■ art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;

■ art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;

■ arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

■ règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe B.

Niveau international :

■ protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe III ;

■ convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 20, 2018 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/526234

- De Kluijver (M.), Gijswijt (G.), De Leon (R.) & Da Cunda (I.) "Fused staghorn coral (*Acropora prolifera*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed July 20, 2018 at http://species-identification.org/species.php?species_group=caribbean_diving_guide&id=295

- AIMS, "*Acropora prolifera*, Lamarck, 1816", in : Coral Fact Sheets. Accessed July 20, 2018 at <https://coral.aims.gov.au/factsheet.jsp?speciesCode=0560>

- Johnson (M.E.), Lusic (C.), Bartels (E.), Baums (I.B.), Gilliam (D.S.), Larson (L.), Lirman (D.), Miller (M.W.), Nedimyer (K.), Schopmeyer (S.) 2011.

Caribbean *Acropora* Restoration Guide : Best Practices for Propagation and Population Enhancement. *The Nature Conservancy*, Arlington, VA, p.5.

Crédits photographiques

<https://creativecommons.org/licenses/by-sa-nc/3.0/>

EOL Encyclopedia of Life, http://eol.org/data_objects/17747201

Freshwater and Marine Image Bank, <http://content.lib.washington.edu/fishweb/index.html>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

